

RAPPEL AUX ORGANISATEURS : Pour qu'une épreuve compte pour le Championnat de Belgique, il faut que le trial soit inscrit au calendrier national 2 mois avant la date, et que le Règlement Particulier soit renvoyé pour approbation au secrétariat de la Commission Sportive 2 mois avant la date de la course. Toutefois les épreuves inscrites au calendrier après le 1 juillet de l'année en cours ne pourront pas compter pour le Championnat de Belgique. (Art.03/25)



REGLEMENT PARTICULIER



Nom du Club Organisateur :...ROYAL MONS AUTO MOT CLUB.....

Adresse du Correspondant du Club Organisateur :42 Place de Cuesmes, 7033 CUESMES

Tél.:...065./33 88 01..... - E-mail : charles-olivier.descamps@rmamc.be

Début de l'épreuve « TRIAL..... »

Art.1. Le club susmentionné organisera le .12 et 13...../.....11...../2022.... un :

Trial National / Européen / **International (*)**

Ouverte pour les catégories suivantes : Internationaux - Nationaux – Junior – Gentlemen – Randonneurs - Débutants - Espoirs – Seniors – Classics

Lors de cette épreuve, un entraînement guidé sur terrain privé sera organisé pour la catégorie Jeunes / ne sera pas organisé (*).

Art.2. L'épreuve sera régie par le Code Sportif National Belge, et ses annexes respectives (Manifestations Nationales et Européennes) (*)

L'épreuve sera régie par le Code Sportif FIM, et ses annexes respectives (Manifestations Internationales)(*)

Art.3. Les officiels de service suivants ont été désignés :

DIRECTEUR DE COURSE : Tél. :...../.....

DIRECTEUR DE COURSE ADJOINT :

COMMISSAIRE D'ORGANISATION : DESCAMPS Charles-Olivier Tél 0472../..320473.....

COMMISSAIRE(S) TECHNIQUE (S) :

RESPONSABLE DU SERVICE MEDICAL : VYNCKE Gilbert 0479/259630

Cette liste non exhaustive ne fait pas mention d'autres officiels tels que par exemple les délégués des sections provinciales, les chronométreurs, les contrôleurs de sections, etc...

Communications urgentes le jour de l'épreuve :

Nom : DESCAMPS Charles-olivier..... GSM .0472../..320473

Art. 4. **Le contrôle technique** aura lieu à partir de 08:30 jusqu'à 9h30 à l'adresse suivante :

Terril de Ciplly rue Goispenne 7024 CIPLY

Art.5. **Les inscriptions** se feront à partir de 08:15 à l'adresse suivante :

Terril de Ciplly, rue Goispenne 7024 CIPLY

Art.6. **Le premier départ sera donné à 09h15 et dernier à 10h30 de minute en minute suivant le tableau d'affichage au départ dans l'ordre suivante des catégories:**

- Classic, Débutants, Espoirs
- Randonneurs, Gentlemen
- Juniors et Senior
- Nationaux et Internationaux

(*) **Biffer les mentions inutiles**

Art. 7. Le temps de course (suivant l'art. 03/12.5) déterminé par l'organisateur est de :
6 heures.30...minutes (+ 20 minutes pénalisantes)
Nombre de sections prévues par tour :.....12....sections
Nombre de tours prévus :3.....tours

Pour des raisons de sécurité et du nombre de sites, cette partie de l'article 03/15 ne sera pas d'application pour cette épreuve :

Reconnaissance des zones La reconnaissance des sections à pied pour la catégorie Inters ne pourra qu'être faite à partir de 9h30. (sauf si stipulé autrement dans le règlement particulier de l'épreuve). Après le premier départ de la catégorie Inters, aucun pilote / assistant de cette catégorie est encore acceptée dans les zones pour effectuer la reconnaissance (pénalité de 5 points par infraction en cas de reconnaissance après le premier départ de la catégorie Inters).

Art. 8. Tout pilote s'écartant de l'itinéraire, et / ou empiétant sur des propriétés riveraines, etc. sera automatiquement déclassé, et les dégâts éventuellement occasionnés seront portés en compte de ceux-ci (Art. 03/12).

Art. 9. Inscriptions - Droit d'inscription des trials nationaux :

Les participants doivent s'inscrire via le site www.fmb-bmb.be **au plus tard 5 jours avant l'épreuve**. Le montant des frais de participation doit parvenir sur le compte de l'organisateur au minimum 5 jours avant l'épreuve. Ce paiement officialisera l'inscription à l'épreuve. Le numéro de compte sera indiqué sur chaque formulaire d'inscription. Toute inscription devra OBLIGATOIREMENT être accompagnée du paiement. **Le pilote non inscrit au préalable et/ou dont le montant de l'engagement n'est pas payé au club dans les délais mentionnés ci-dessus verra son droit d'engagement majoré de 5 €**. Le club organisateur se réservera le droit de retenir la totalité du montant de l'inscription pour frais administratifs à tout pilote inscrit et ne se présentant pas le jour de l'épreuve. Néanmoins si le pilote prévient le club organisateur au plus tard le lundi précédent l'épreuve et s'il fournit un justificatif (certificat médical) le montant payé sera remboursé. Plus aucun remboursement ne sera accordé après l'épreuve.

- **Droit engagement de 30 €** pour les coureurs qui s'inscriront **en avance** via le site web de la FMB suivant la procédure ci-dessus.
- **Droit engagement de 35 €** pour les coureurs qui s'inscriront **sur place**
- **Droit engagement de 5 €** pour tous les **assistants**.

Les pilotes non détenteurs d'une licence Trial annuelle s'acquitteront, en plus, la somme de 20 € pour la licence 1 manifestation (25 € pour les assistants) **à condition que la licence 1 manifestation a été souscrite en avance via l'application My FMB-BMB (Magelan) à télécharger du site internet <http://www.fmb-bmb.be> . Le prix est majoré de 15 EUR pour les licences 1 manifestation souscrite sur place**. Les licenciés 1 manifestation devront présenter leur carte d'appartenance à un club statutairement membre effectif FMWB/VMBB. La caution du dossard est de 10 Euros remboursables en fin d'épreuve (dossard nettoyé et non endommagé).

Le pilote et son assistant doivent se présenter au bureau d'inscription au plus tard 15 minutes avant la première minute du timing attribué à sa catégorie. En cas de non respect de cette règle, le pilote recevra une pénalité de 5 points. Cette pénalité ne pourra être infligée que par le Directeur de course et elle sera inscrite sur la carte de 1^{er} tour (+ 5).

Art. 10. Les réclamations devront être déposées par écrit entre les mains du directeur de course, dans les 30 minutes qui suivent l'affichage officiel des résultats, accompagnées de la somme de 115 Euros par objet de réclamation, remboursable si le bien fondé en est reconnu par le Bureau permanent de la Commission Sportive Nationale. Aucune réclamation ne sera acceptée contre les constatations de fait émanant des officiels de service.

Art. 11. Un exemplaire du présent règlement particulier devra obligatoirement être affiché au Bureau de Course.

Art. 12. Cette épreuve ne sera pas / (*) organisée exclusivement sur circuit fermé.

Signature du Commissaire d' Organisation :



.....

Cachet du Club Organisateur



Règlement approuvé par le Directeur de course le/...../20.....

Je soussigné Directeur de course, déclare que le R.P. de cette épreuve est rédigé en accord avec le Code Sportif, et ses annexes respectives.

Signature du Directeur de Course

.....

Sceau de la Commission Sportive Nationale



Remarques éventuelles émanant du Bureau Permanent de la Commission Sportive Nationale :